



PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBIN
RUE DU COMMERCE, 14
6890 - LIBIN

Tél. : (061) 260 810
Fax : (061) 65.63.81

Agent traitant : Sandra GUSTIN
Tél : 061/26.08.15
E-Mail : s.gustin@libin.be

ANNEXE 49

INFORMATIONS NOTARIALES Formulaire III B

Nos Réf : RU 042/2026

Vos Réf : Dossier n° 12057 au nom de [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 04 mars 2026, relative à des biens sis à **Ochamps, Rue de Bertrix 4**, cadastrés **3e division, Ochamps, Section A N° 293A - 294A - 295A**, appartenant [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97, 99 et 100 du Code de Développement Territorial (CoDT) :

Ces biens sont situés en **Zone d'habitat à caractère rural** au **plan de secteur de Bertrix-Libramont – Neufchâteau** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 05/12/1984 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

Ces biens sont situés en **Zone de centre villageois** au **schéma de développement communal (SDC)** adopté par le Conseil communal de LIBIN en séance du 26/05/2016 et entré en vigueur le 11/02/2017;

Ces biens sont soumis aux prescriptions urbanistiques relatives à la **Zone de centre villageois patrimonial (CVP)** au **Guide Communal d'Urbanisme (GCU) de Libin** approuvé par le Conseil communal et entré en vigueur le 9/11/2020 ;

Ils **ne sont pas repris** dans un rayon de 200 mètres d'une **zone Natura 2000** ;

Ces biens **sont bordés et/ou traversés** par un **axe de ruissellement concentré** ;

Ces biens **sont repris** en **zone d'aléa d'inondation** de valeur **moyenne** par débordement et/ou par ruissellement ;

Ces biens **sont repris au PASH** en zone d'assainissement suivante :
Ib : Collectif < 2000 EH

Ces biens **n'ont pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme** délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Ces biens ne font **pas partie d'un lotissement** non périmé ;

Ces biens ne font pas partie d'un SOL (extension du parc d'activités de Galaxia et du Zoning Le Cerisier) non périmé et autorisé par arrêté ministériel en date du 07/03/2017 ;

Ces biens bénéficient d'un accès à une voirie publique suffisamment équipée en eau, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Ces biens ne font pas l'objet d'une mesure d'expropriation communale ;

Ces biens ne font pas l'objet de mesures propres à la législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Ces biens ne font pas l'objet d'emprise en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux ;

Ces biens ne font pas l'objet de mesures de sauvegarde ou de classement ;

Ces biens ne font pas l'objet d'un constat d'infraction urbanistique ou environnemental ;

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

(Le Guide Communal d'Urbanisme (GCU) est disponible sur le site internet communal – www.libin.be)

A LIBIN, le 9 mars 2026

Pour le Collège,

Le Directeur général,



M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,



A. LAFFUT